


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES  
NIF : 41102 00003 50028

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

  
L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : LA CONSULTATION N° 17/UMBB/2018, relative à : « ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE «AVENIR DE L'ECONOMIE ALGERIENNE HORS HYDROCARBURES» A L'UNIVERSITE DE BOUMERDES », lancée en date du : 22/10/2018 , que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre en DA/TTC	Montant corrigé en DA/TTC	Délai	Note technique /30	Note financière / 20	Total des points /50
ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE «AVENIR DE L'ECONOMIE ALGERIENNE HORS HYDROCARBURES» A L'UNIVERSITE DE BOUMERDES	SARL PC PLUS COMPUTER COMPANY NIF: 00001 60013 40489	2 547 011,83	2 547 011,79	01 jour	21,96	20	41,96

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Règlementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Règlementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation , peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics, dans **dix (10) jours** à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation . Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.